

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22365445***Déposé
11-10-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401648294

Nom(en entier) : **Fixolite Usines**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Vandervelde(THI) 170
: 6230 Pont-à-Celles**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, DIVERS

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme FIXOLITE USINES, ayant son siège à 6230 THIMEON (PONT-à-CELLES), Rue Vandervelde numéro 170 ; inscrite au Registre des Personnes Morales de CHARLEROI sous le numéro 0401.648.294. et assujettie à la T. V.A. sous le numéro 0401.648.294., du 9 septembre 2022, ce qui suit :

1. Démission et nomination d'administrateurs délégués

Le conseil d'administration prend acte de la démission, avec effet au 9 septembre 2022 à 11.15 heures, de SOGERCO, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé Rue de Kehlen, 80a à 8295 Keispelt (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B179995 en sa qualité d'administrateur délégué de la Société.

Le conseil d'administration décide de nommer, à compter du 9 septembre 2022 à 11.15 heures, les personnes suivantes en qualité d'administrateurs-délégués de la Société:

- (i) COLLIGNON TECHNOLOGIES, une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est situé Rue Veydt, 28 à 1060 Saint-Gilles (Belgique), inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0732.793.725 (RPM Bruxelles, section francophone), et représentée par son administrateur HAMAAN SA, dont le siège est établi Rue du Bourgmestre 44 à 1050 Ixelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE. 0701.993.156 (RPM Bruxelles, section francophone) ayant elle-même comme représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER, de nationalité belge, né le 12 octobre 1968 à Lommel (Belgique), et domicilié Rue du Bourgmestre, 44 à 1050 Ixelles (Belgique);
- (ii) Monsieur Bernard DE MEYER, de nationalité belge, né le 13 octobre 1964 en Belgique, et domicilié Rue de l'étoile 9 à 1301 Wavre (Belgique);
- (iii) Monsieur Sébastien DENIS, de nationalité belge, né le 17 août 1965 à Etterbeek (Belgique), et domicilié Avenue de l'Hélianthe 63 à 1180 Uccle (Belgique);
- (iv) Monsieur Philippe de MONTJOYE, de nationalité belge, né le 15 octobre 1972 à Vienne (Autriche), domicilié en Belgique Hoeilaartsesteenweg 274 à 3090 Overijse (Belgique).

Par conséquent, à compter du 9 septembre 2022 à 11.15 heures, les administrateurs délégués de la Société sont les personnes suivantes:

- (i) COLLIGNON TECHNOLOGIES SRL, représentée par son administrateur HAMAAN SA, elle-même représentée par son représentant permanent Monsieur Reinout de GRUIJTER;
- (ii) Monsieur Bernard DE MEYER;
- (iii) Monsieur Sébastien DENIS; et,
- (iv) Monsieur Philippe de MONTJOYE.

Conformément à l'article 17 statuts de la Société:

«La Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par l'administrateur délégué et un administrateur.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un délégué à cette gestion.

La Société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

mandataires spéciaux.

A l'étranger, la société peut être valablement par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration».

Le conseil d'administration précise à toutes fins utiles que la pluralité d'administrateurs délégués n'altèrent pas le fait que chacun d'eux puisse agir seul dans le cadre de la gestion journalière de la Société, dans les limites de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, des statuts de la Société et/ou toute disposition contractuelle les concernant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

3. Mandat relatif aux formalités de publications légales

Le conseil d'administration voire tout administrateur de la Société donne tous pouvoirs à:

- (i) tout administrateur voire administrateur délégué («CEO») de la Société; et/ou,
 - (ii) Maître Stéphane ROBYNS de SCHNEIDAUER, avocat, ou tout membre et/ou collaborateur du cabinet d'avocats ACOLEGAL (Lexthemis SRL), dont les bureaux sont établis Boulevard Brand Whitlock, 24A à 1200 Bruxelles (Belgique); et/ou,
 - (iii) tout notaire, dont le notaire Olivier WATERKEYN dont les bureaux sont établis Chaussée de Bruxelles, 109 à 1410 Waterloo, et/ou collaborateur de notaire; et/ou,
 - (iv) tout représentant légal ou membre du personnel de ACOFISCO GROUP SA, tel que Monsieur Donald DRAGUEZ TRIPELS de HAULT ou Madame Bénédicte DEWITTE, dont les bureaux sont établis Boulevard Brand Whitlock, 24A à 1200 Bruxelles (Belgique);
- chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités relatives à l'exécution des formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la réunion du présent organe d'administration et, en particulier, la publication de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales et, à cette fin:
- (i) pour signer tous documents, dont les formulaires I et II;
 - (ii) accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, des Guichets d'Entreprises et du Registre des Personnes Morales; et, d'une manière générale,
 - (iii) faire tout ce qui est nécessaire à cette bonne fin.

Pour extrait analytique conforme.